



validité d'une résiliation de mandat exclusif par mail

Par **Mothom77**, le **23/07/2022** à **19:43**

Bonjour, nous avons signé en février avec une agence immobilière un mandat de vente exclusif pour la vente de notre appartement pour une durée initiale de 1 mois, renouvelable par tacite reconduction. L'agent nous avait dit que l'on pouvait le transformer en mandat simple au bout d'un mois par simple mail. Le 9/04, nous l'informons par mail que nous souhaitons passer en mandat simple. L'agent immobilier répond par SMS qu'il a bien reçu notre mail. Nous n'avons pas reçu d'avenant ou de nouveau mandat. Nous mettons donc notre bien en mandat simple dans une autre agence (la première agence en est avertie) La seconde agence nous trouve un acheteur au prix du mandat. nous informons donc l'agent de la première agence que nous allons signer.

Cet agent nous informe alors que nous sommes toujours en mandat exclusivité car nous n'avons pas envoyé de lettre en recommandé AR comme indiqué sur le mandat.

Ma question est la suivante : un mail suffit-il à dénoncer un mandat en exclusivité (sachant que nous avons fait la mail et qu'il a confirmé sa réception par sms) ? Sans avenant ou de nouveau contrat, peut-on considérer que le mandat exclusif est résilié par le fait que l'agent a eu connaissance de notre mail? Si nous sommes toujours en mandat exclusif, il nous fait rater la vente, avons-nous un recours contre cette agence ou son agent? peut-on signer accepter l'offre au prix sur une autre agence ?? Merci de votre réponse

Par **janus2fr**, le **23/07/2022** à **19:49**

Bonjour,

Toujours résilier par LRAR (ou remise en main propre contre décharge), surtout si c'est prévu ainsi au mandat !